



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA  
SITUATION FINANCIERE  
MUTUELLE - MUDETAF  
Exercice 2022**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être réactualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2022.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la MUDETAF du 05 avril 2023.



## Table des matières

Synthèse .....	3
A. Activité et résultat .....	5
A.1. Activité .....	5
A.2. Résultats de souscription .....	6
A.3. Résultats des investissements .....	8
A.3. Résultats des autres activités .....	11
A.4. Autres informations .....	11
B. Système de gouvernance .....	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	16
B.4. Système de contrôle interne .....	18
B.5. Fonction d'audit interne .....	18
B.6. Fonction actuarielle .....	20
B.7. Sous-traitance .....	20
B.8. Adéquation du système de gouvernance .....	21
B.9. Autres informations .....	21
C. Profil de risque .....	22
C.1. Risque de souscription .....	22
C.2. Risque de marché .....	23
C.3. Risque de crédit .....	23
C.4. Risque de liquidité .....	23
C.5. Risque opérationnel .....	24
C.6. Autres risques importants .....	24
C.7. Autres informations .....	24
D. Valorisation à des fins de solvabilité .....	25
D.1. Actifs .....	25
D.2. Provisions techniques .....	26
D.3. Autres passifs .....	28
D.4. Méthodes de valorisation alternatives .....	29
D.5. Autres informations .....	29
E. Gestion du capital .....	30
E.1. Fonds propres .....	30
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	32
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	32
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	33
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	33
E.6. Autres informations .....	33
F. Annexe 1 : Etats réglementaires .....	34
F.1. Etat S.05.01.01 .....	35
F.2. Etat S.19.01.21 .....	35
F.3. Etat S.02.01.02 .....	36
F.4. Etat S.17.01.01 .....	37
F.5. Etat S.23.01.01 .....	38
F.6. Etat S.25.01.22 .....	39
F.7. Etat S.28.01.01 .....	40



## Synthèse

### Le marché du tabac :

Alors que le gouvernement avait acté un gel de la fiscalité tabac en 2021 et 2022, le marché national du tabac 2022 se situe à -6,7 % en volume comme en valeur. Un chiffre lourd de sens tant les marchés parallèles gagnent en portée, comme en témoigne les quatre usines clandestines démantelées, le score de saisies et de constatations des Douanes (+600 tonnes) ou même les trafics de toute heure qui affluent sur le territoire mais également sur les plateformes digitales (réseaux sociaux, commerce en ligne). Un marché parallèle qui est un sujet prioritaire pour le gouvernement, qui a annoncé le déploiement d'un plan de lutte contre les trafics du tabac.

### La Mudetaf :

la Mutuelle a poursuivi en 2022 une politique tarifaire volontariste en n'appliquant qu'une majoration tarifaire inférieure au jeu de l'indice.

Le nombre de contrats en portefeuille au 31/12/2022 a continué sa progression.

Avec 11 489 « multirisques tabac » en portefeuille et une part de marché estimée à plus de 49 %, notre mutuelle conforte sa place de leader.

La valeur portefeuille au 31 décembre 2022 est de 29 566 000€, en progression de 4,6 % par rapport à l'an passé grâce aux efforts de tous.

Le portefeuille « OREST » (multirisque des hôtels et restaurants) reprend une dynamique de croissance, après un exercice précédent marqué par une régression liée à la révision de nos garanties, imposée au marché de l'assurance professionnelle. L'exercice 2022 se clôture ainsi avec 158 contrats en portefeuille (contre 140 à fin 2021) et un Chiffre d'affaires en portefeuille de l'ordre de 350 000 €.

Notre contrat Mudetaf Protection plus continue son développement de +34,2 % et le portefeuille s'établit à date à 3 457 contrats en portefeuille pour un chiffre d'affaires de 600 000€.

En complément, le portefeuille Santé et Prévoyance se maintient à un bon niveau avec 380 nouvelles souscriptions.

### Par rapport à l'exercice précédent :

La Mudetaf poursuit sa dynamique de développement maîtrisé, son chiffre d'affaires progressant de 4,4% - résultat d'une évolution globale de la valeur portefeuille de 4,6%, celui-ci passant de 28,3 M€ à 29,6 M€ (effet tarif : 0,6 M€ - développement net : 0,7 M€).

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en diminution par rapport à l'exercice précédent : 12,2 M€ en 2022 vs 14,3 M€ en 2021 soit une baisse de 14,6%, de par des évolutions disparates selon les survenances.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice pur augmente en valeur de l'ordre de 5% pour s'établir à 13,4 M€ vs 12,8 M€ en 2021.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est un produit d'un peu plus de 1,16 M€ pour la MUDETAF, vs une charge de 1,55 M€ en 2021, retrouvant ainsi sa dynamique naturelle

de génération de boni de liquidation ; faisant suite en 2021, à l'aggravation d'un sinistre corporel survenu en 2015 et à l'augmentation du provisionnement prudentiel sur les contentieux covid 19.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 47,0 % vs 46,8 % l'année dernière.

En résultante, la MUDETAF maintient un niveau de résultat honorable : 2.378 k€, venant renforcer les fonds propres de la mutuelle et conforter ses ratios de couverture.

Son profil de risque est resté globalement identique entre 2021 et 2022.

Ses fonds propres, en norme Solvabilité 2, se sont renforcés passant de 26,3 M€ à 30,1 M€.

Le ratio de couverture du besoin de capital diminue : 408 % vs 458 % en 2021.


L'exigence de marge étant égale à 7.386 k€ en augmentation par rapport à l'année 2021, où celle-ci était égale à 5.737 k€.

RAPPEL RATIOS S2	2021	2022
Couverture MCR	<b>711%</b>	<b>753%</b>
Couverture SCR	<b>458%</b>	<b>408%</b>

Cette évolution du ratio de couverture s'explique essentiellement, pour les éléments diminuant le ratio, par la prise en compte des nouvelles modalités de réassurance caractérisées par l'accroissement mesuré de la conservation et par l'apport des nouveaux actifs .

Pour les éléments augmentant le ratio, il s'agit principalement de l'accroissement des fonds propres.

Le ratio de 408% demeure excellent, l'excédent de couverture de la Mudetaf en montant ayant même augmenté d'un exercice à l'autre :

	2021	2022	
<b>+</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>26 293</b>	<b>30 138</b>
<b>-</b>	<b>CAPITAL REQUIS</b>	<b>-5 737</b>	<b>-7 386</b>
	<b>EXCEDENT DE COUVERTURE</b>	<b>22 577</b>	<b>24 774</b>



## **A. Activité et résultat**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise**

La MUDETAF – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1985.

#### **A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient**

La MUDETAF est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la MUDETAF appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 place de Budapest, 75009 Paris.

#### **A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise**

Le commissaire aux comptes titulaire de la MUDETAF est le Cabinet RSM représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU situé au 26 rue Cambacérés à PARIS dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La MUDETAF relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

#### **A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe**

La MUDETAF est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la confédération des buralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

#### **A.1.f) Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :**

La MUDETAF exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la MUDETAF date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité et par pays.

#### **A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :**

Hormis les évènements géopolitiques et ses suites et conséquences économiques qui ont affecté l'ensemble du marché de l'assurance et de la réassurance et plus largement la planète, l'exercice 2022 n'a pas été autrement de façon notable, impacté par une quelconque opération ou évènement.



## A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

### Résultat de souscription :

Le résultat de souscription **net de cession** s'élève en 2022 à 2.253k€:

*TOTAL*

Résultat de souscription (en K€)			
	2 022	2 021	Variation
Primes acquises	11 615	11 116	4,5%
Charges des sinistres et autres provisions	4 497	4 647	-3,2%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 865	4 167	16,7%
<b>Total</b>	<b>2 253</b>	<b>2 302</b>	<b>n.s</b>

En vision comptes sociaux :

La Mudetaf poursuit sa dynamique de développement maîtrisé, son chiffre d'affaires progressant de 4,4% - résultat d'une évolution globale de la valeur portefeuille de 4,6%, celui-ci passant de 28,3 M€ à 29,6 M€ (effet tarif : 0,6 M€ - développement net : 0,7 M€).

Avec 11.489 Tabacs assurés, la Mudetaf voit sa part de marché atteindre 49%.

Concernant la sinistralité, l'année se caractérise par une charge tous exercices confondus en diminution par rapport à l'exercice précédent : 12,2 M€ en 2022 vs 14,3 M€ en 2021 soit une baisse de 14,6%, de par des évolutions disparates selon les survenances.

Plus précisément, la sinistralité de l'exercice pur augmente en valeur de l'ordre de 5% pour s'établir à 13,4 M€ vs 12,8 M€ en 2021.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs est un produit d'un peu plus de 1,16 M€ pour la MUDETAF, vs une charge de 1,55 M€ en 2021, retrouvant ainsi sa dynamique naturelle de génération de boni de liquidation ; faisant suite en 2021, à l'aggravation d'un sinistre corporel survenu en 2015 et à l'augmentation du provisionnement prudentiel sur les contentieux covid 19.

Les événements atmosphériques sont en progression sensible cette année et voient leur valeur augmenter : 1,13 M€ vs 0,64 M€ pour l'exercice précédent. Mentionnons particulièrement la tempête du 19/02/22 dans le Nord pour 145 K€ et la grêle du 20/06/22 dans le Sud-Ouest pour 405 K€.

Le risque Incendie, stable en nombre, est très légèrement plus important que l'année dernière en valeur (3,5 M€ vs 3,4M€ en 2020).

Le risque vol, enjeu important pour la Mudetaf, a poursuivi sa décrue: 3,8 M€ en 2022 vs 4,0 M€ en 2021, avec néanmoins une reprise de la sinistralité perceptible le dernier trimestre – A surveiller.

En corollaire, le rapport « sinistres à cotisations » s'établit cette année, pour l'exercice de survenance courant, à 47,0 % vs 46,8 % l'année dernière.

Concernant les éléments techniques divers, l'augmentation du stock de provisions de sinistres engendre une variation à la hausse de la provision pour chargement de gestion, soit 0,16 M€.

Les bons résultats techniques du risque catastrophes naturelles (2,1% de S/C – survenance 2022) ont permis la dotation de la provision d'égalisation à hauteur de 0,2 M€.



## A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La MUDETAF exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription **net de cession** de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2022 à 2 097 k€:

### *Assurance incendie et autres dommages aux biens*

Résultat de souscription (en K€)			
	2 022	2 021	Variation
Primes acquises	10 288	9 884	4,1%
Charges des sinistres et autres provisions	3 912	4 274	-8,5%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4 279	3 763	13,7%
<b>Total</b>	<b>2 097</b>	<b>1 847</b>	<b>n.s</b>



## A.3. Résultats des investissements

### A.3.a) Informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
<b>Revenus des placements</b>	<b>54,0</b>	<b>148,8</b>
dont dividendes	0	0
dont coupons	54,0	148,8
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0	0
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
<b>Charges des placements</b>	<b>-47,6</b>	<b>-91,0</b>
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-45,0	-87,6
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	-2,5	-3,4
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	-0,6	-0,6
<b>Plus ou moins-values réalisées</b>	<b>8,4</b>	<b>9,0</b>
dont actions et assimilés	-13,4	0
dont obligations hors mouvements sur RC	21,7	1,0
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	0
dont autres	0,1	8,0
<b>Dotations nettes de reprises aux provisions financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	0	0
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
<b>Résultat financier sur UC</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14,9</b>	<b>66,8</b>

Le résultat financier s'établit à 14,9 k€ vs 66,8 k€ lors de l'exercice précédent, soit 0,1 % des cotisations (vs 0,2 % en 2021).

La composition de l'actif est essentiellement liquide, les comptes à terme et les Sicav monétaires représentant pratiquement la moitié du portefeuille.

Celle-ci remplit trois rôles attractifs et complémentaires : source de liquidité sans faille, actif défensif et offensif permettant de saisir des opportunités lorsque les niveaux de valorisation redeviendront plus attrayants.



On rappellera que la recherche de rentabilité à tout prix, pouvant conduire à une prise de risques mal maîtrisée, n'est pas un objectif de la MUDETAF dont le résultat est essentiellement technique.

La politique de placement reflète là encore parfaitement les orientations stratégiques prises par le conseil d'administration avec un niveau de prudence inhérent au risque, en fonction des conditions de marché et des orientations macro-économiques.

Les plus-values latentes s'élèvent à 267 k€ vs 829 k€ à la fin de l'exercice précédent.

Les frais externes de placement s'élèvent cette année à 45 k€ vs 88 k€ en 2021.



### A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence (en K€)

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur nette comptable	Rendement comptable
1	Obligations d'Etat	7,02	2,53	21,74	0	<b>26,23</b>	247,82	<b>10,58%</b>
2	Obligation d'entreprise	8,58	0	0	0	<b>8,58</b>	290,99	<b>2,95%</b>
3	Actions	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	-13,40	0	<b>-13,40</b>	19.585,26	<b>-0,07%</b>
5	titres structurés	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
6	Titres garanties	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
7	Trésoreries et dépôts	38,29	0	0	0	<b>38,29</b>	3.600,00	<b>1,06%</b>
8	Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
9	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
0	Autres investissements	0	0	0	0	<b>0</b>	0	<b>0</b>
	Non affecté	0,18	45,04	0	0	<b>-44,86</b>	0	<b>0</b>
	<b>Total</b>	<b>54,07</b>	<b>47,57</b>	<b>8,35</b>	<b>0</b>	<b>14,84</b>	23.724,06	<b>0,06%</b>

Le rendement courant global s'est élevé à 0,06%



### A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

### A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La MUDETAF n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

## A.2. Résultats des autres activités

### Autres produits techniques :

(en K€)	2022	2021	
Produits techniques Alptis	239	241	-1 %
Frais de police	277	265	4 %
Autres produits techniques	412	396	4 %
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>928</b>	<b>902</b>	<b>3 %</b>

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la MUDETAF, le tableau ci-dessus fait apparaître :

Les produits techniques Alptis représentant des commissions de distribution de produits santé versées par notre partenaire.

Les frais de police représentant 10 € par police, pour l'année.

## A.3. Autres informations

### Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Il n'y a pas d'élément marquant impactant significativement l'activité et le résultat de la MUDETAF lors de cet exercice.

## B. Système de gouvernance

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

L'environnement de contrôle de la MUDETAF est composé de la façon suivante :

- Le conseil d'Administration
- Trois comités spécialisés : comité d'audit, comité de gestion des risques et comité des rémunérations.
- Le directeur général et ses responsables de service,
- Un commissaire aux comptes,
- Un expert-comptable indépendant
  - o Intervention trimestrielle sur les comptes,
  - o Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- Un cabinet extérieur pour le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau,
- Les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres, Actuariat).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la Direction Générale pourra s'appuyer.

#### **Le conseil d'administration :**

Le système de gouvernance de la MUDETAF de France repose sur son conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise, et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- Fixe les orientations stratégiques, valide le suivi comptable et financier de l'entreprise,
- Définit la politique tarifaire,
- Détermine la politique financière, la politique de réassurance,
- Revoit, approuve les résultats de l'ORSA, le rapport de solvabilité, les politiques écrites,
- S'appuie sur les travaux du comité d'audit, du comité des rémunérations et sur ses fonctions-clés.

#### **Le directeur général :**

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la MUDETAF.

### **Les fonctions-clés :**

La gouvernance de la MUDETAF repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs, et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

Celles-ci dépendent de la direction générale, et lui reportent directement.

La MUDETAF conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de tout ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leur mission en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord du directeur général et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le directeur général rend compte des travaux des fonctions clés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au directeur général, soit sur invitation du président du conseil d'administration.

**La conformité** conseille les organes de contrôle de la MUDETAF sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle pour prévenir toute non-conformité.

Par une volonté législative de sécurisation, le régime Solvabilité 2 impose à la gouvernance de fournir une gestion adaptée et prudente de l'activité, impliquant notamment un processus effectif d'identification, d'évaluation, de gestion de suivi et de reporting des risques. **La gestion des risques** s'acquitte de la mise en place et du suivi du système de gestion des risques, s'appuie sur une cartographie, son rapport ORSA et sur les autres fonctions clés.

**L'audit / contrôle interne** s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Il s'assure du respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il est garant de l'application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

**La fonction actuarielle** vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la MUDETAF, contribue au système de gestion des risques de l'entreprise.

Elle établit, une fois par an, un rapport écrit rendant compte de tous les travaux conduits par la fonction et de leur résultat ; indiquant la cas échéant, toute défaillance et les recommandations sur la manière d'y remédier.

### **B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :**

Le conseil d'administration a connu les mouvements suivants lors de l'exercice écoulé :

- Arrivée de Monsieur Bernard BAILLEUL ; sociétaire, Actuaire.
- Départ de Monsieur Jacques SZMARAGD; sociétaire, Actuaire.

Hormis cela, 2022 n'a pas donné lieu à d'autres changements touchant le système de gouvernance de la MUDETAF.



### **B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :**

#### **Concernant le conseil d'administration :**

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le président du conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

#### **Concernant le directeur général :**

La rémunération du directeur général est examinée par le comité des rémunérations qui propose au président.

#### **Concernant les salariés :**

La MUDETAF s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entraînant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

### **B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :**

Cette partie est sans objet.

### **B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :**

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

### **B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :**

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la MUDETAF applique les principes suivants :

Tout Administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelle, de telle manière que le Conseil d'Administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Tout membre du Conseil d'Administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;

Chaque Administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique de compétence et d'honorabilité de la MUDETAF

Compte tenu de ce qui précède, tout Administrateur ou candidat Administrateur doit fournir au Président du Conseil d'Administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.

Les administrateurs et dirigeants peuvent également bénéficier de formations complémentaires en interne ou par l'intermédiaire d'organismes agréés, selon leurs métiers et leurs besoins.

### **B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :**

Le directeur général est choisi selon un profil défini par le conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le conseil examine les candidatures, en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience, et plus globalement en fonction du profil défini. Le conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois niveaux de risques complémentaires :

Le niveau 1 concerne les six grandes familles de risques :

- Financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- Assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- Opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ;
- Pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- Comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables
- Externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille (exemple pour les risques financiers : adéquation actif/passif, gestion actifs et solvabilité).

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de ces catégories (exemple : pour le risque technique de réassurance : risque d'inadéquation de la couverture de réassurance, risque de litige avec le réassureur, risque de surcoût de la réassurance).

Chacune de ces six familles du niveau 1 a été déclinée en 27 risques de niveau 2, lesquels ont été à leur tour déclinés en 103 risques de niveau 3. Ainsi, selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.



Les risques sont analysés et suivis tous les ans.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- La détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- Une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- Un calcul du besoin global de solvabilité,
- Une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- Une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- La rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leur impact.

## B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- Respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration,
- Processus internes opérationnels et efficaces,
- Fiabilité des reportings comptables et financiers,
- Respect de l'environnement réglementaire,

Le système mis en œuvre s'articule autour de trois niveaux s'imbriquant :

Le premier niveau consistant à définir le cadre du contrôle interne par l'intermédiaire des politiques écrites dont les principales :

- Politique de gestion des risques
- Politique de souscription et de provisionnement
- Politique de gestion des risques - réassurance
- Politique de gestion financière
- Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- Autres politiques de type conformité.

Le deuxième niveau consistant en la mise en place et au suivi de la cartographie des risques s'appuyant sur les travaux de l'institut Français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) .

Cette cartographie a été élaborée en collaboration avec les responsables opérationnels – l'approche descendante étant retenue.

La démarche est complétée du tableau associé des contrôles de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau.

Le troisième niveau consistant à déployer pratiquement la démarche sur le plan opérationnel, par l'intermédiaire de la mise en œuvre de procédures métiers et de leur suivi.

Enfin, un examen régulier du fonctionnement du processus de contrôle interne est effectué par un cabinet d'expertise comptable (G.C.U.) ayant une forte implication dans l'audit de mutuelles, sur un plan d'action proposé au comité d'audit, puis validé par ce dernier et tenant compte des spécificités de la Mudetaf, de sa taille et de ses risques.

La direction apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle interne informe le conseil des principaux résultats et examens réalisés.

## B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la MUDETAF.

Sur la base des risques forts identifiés par la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle...)
- L'échantillon sélectionné.
- Le résultat du test ;
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées

font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Une synthèse est disponible à l'attention du comité d'audit, de la direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La fonction-clé audit interne a été dévolue au président de l'Européenne de Cautionnement – Banque, également administrateur de la MUDETAF, qui n'a jamais été en charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.



## B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- Analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- Analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sont sous-traitées conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration et dans le respect des obligations réglementaires auxquelles l'entreprise est soumise.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

Le Directeur Général effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la MUDETAF.

En raison de la taille de la MUDETAF et de ses ressources disponibles en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- L'exécution des travaux d'Actuariat réalisé par le groupe MONCEAU via la Mutuelle Centrale de Réassurance localisé et ayant l'essentiel de ses activités en France.
- Gestion de la garantie protection juridique réalisé par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France.
- L'informatique réalisé par les sociétés ARDESA et SEVEN IT localisées et ayant leurs activités en France.
- La gestion de la Paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France.
- L'exécution de travaux d'Audit interne réalisée par la société GROUPE CONSEIL UNION localisée et ayant ses activités en France.

## B.8. Adéquation du système de gouvernance

De par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la MUDETAF a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise.

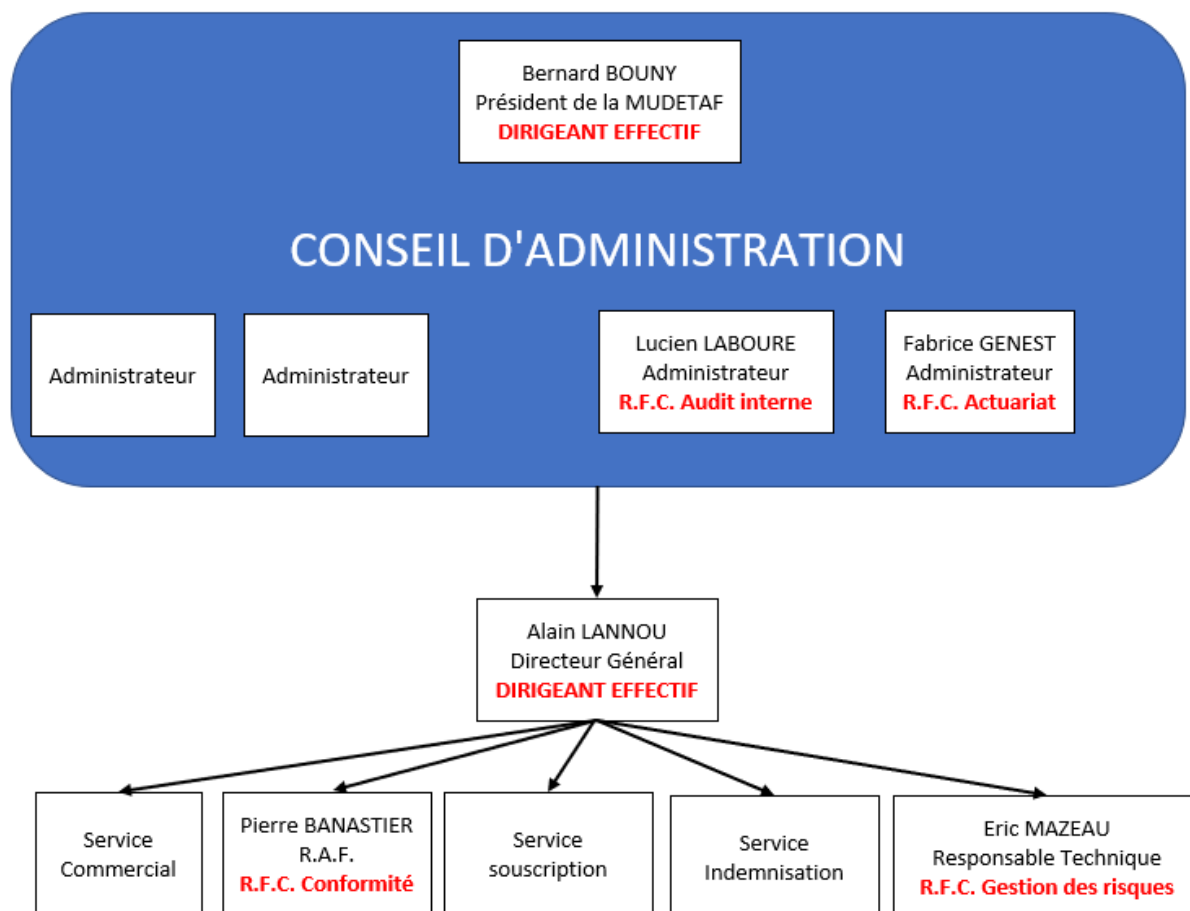
Pour la maîtrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de dommages aux biens, garanties à court cycle de vie comportant peu d'aléa quant à la détermination de la charge financière, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

Sa gestion financière prudente, consistant à rechercher une rémunération normale des placements avec une prise de risque limitée, sa cartographie mise en place des risques susceptibles d'impacter son activité ; permettent de formuler l'opinion raisonnable que compte tenu de sa taille et de ses spécificités évoquées ci-dessus, la mutuelle a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## B.9. Autres informations

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.

**Système de gouvernance - vue synthétique :**



## C. Profil de risque

### C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la MUDETAF est constitué quasi-exclusivement de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risques incendie. La responsabilité civile est significative en raison des biens confiés aux buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Lignes d'activités	Primes 2022 en K€	Primes 2021 en K€	Taux variations 2022 / 2021	% Répartition
Assurance incendie et autres dommages aux biens	25.292	24.290	4,1%	88,6%
Assurance de responsabilité civile générale	2.407	2.217	8,6%	8,4%
Autres lignes d'activités	859	838	2,3%	3,0%
<b>Total</b>	<b>28.555</b>	<b>27.344</b>	<b>4,4%</b>	<b>100%</b>

La garantie responsabilité civile représentant 8 % des cotisations protège :

- L'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- Les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La MUDETAF garantit donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'incertitude dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

### *Sa couverture de réassurance*

La politique de réassurance de la MUDETAF pour 2022, s'articule autour de trois couvertures distinctes :

- Une couverture pour la garantie catastrophe composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associé à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- Une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 700 k€,
- Une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 55 % associé à un excédent de sinistres à partir de 350 k€.

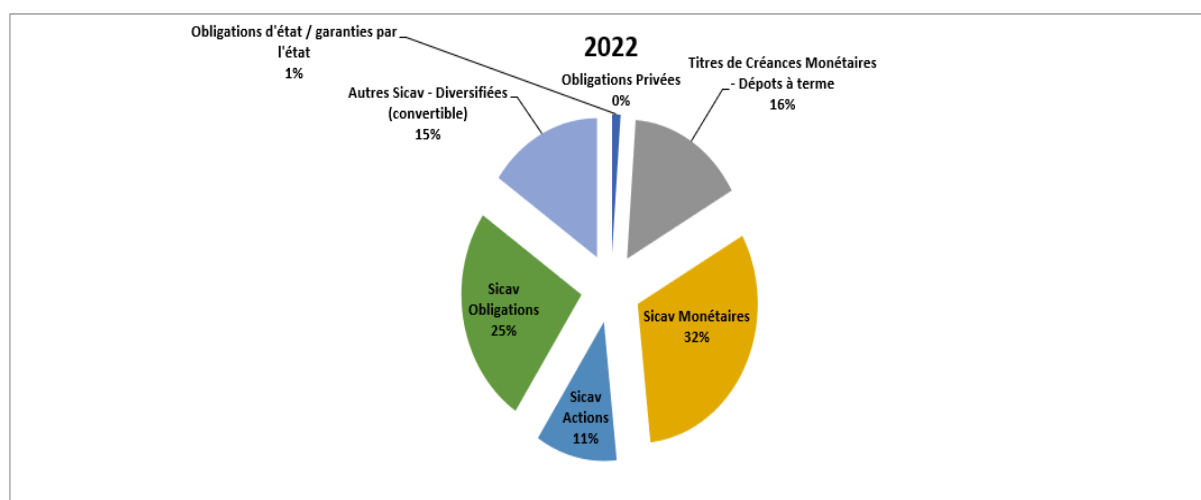
Ainsi, la perte maximale par sinistre (hors attentat terroriste et garantie catastrophe) nette de réassurance s'élève à 157,5 k€, soit moins de 1 % des fonds propres de la mutuelle.

A noter qu'à partir de 2023, le 3<sup>ème</sup> point évoqué ci-dessus fait l'objet de modifications :

Le taux de cessions du traité quote-part passe de 55% à 50% et la priorité en excédent de sinistres passe de 350 K€ à 500 K€. En corollaire, les pleins de souscription ont été augmentés. Cela correspond à l'évolution naturelle et raisonnée de la mutuelle, permise par un niveau de fonds propres de qualité.

## C.2. Risque de marché

La gestion financière de la MUDETAF privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.



La mutuelle respecte ainsi le principe de la personne prudente (sécurité, qualité, liquidité des actifs) et compte tenu de son allocation d'actifs, le risque de marché est faible.

La principale exposition au risque de marché concerne le portefeuille de sicav actions (2,4 m€ en valeur boursière) pour 1,3 m€ de besoin en capital.

## C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la MUDETAF proviennent de :

- Banque Populaire Rive de Paris pour 10.435 k€,
- BNP Paribas pour 5.551 k€,
- Société Générale pour 2.004 k€,
- HSBC pour 959 k€.

La mutuelle veille à maîtriser le risque de contrepartie via :

- la sélection de contreparties bien notées, que ce soit au niveau des banques ou du réassureur ;
- Le nantissement en titres sur les provisions techniques cédées.

Le risque de contrepartie s'élève à 1,23 m€ en 2022 vs 1,27 m€ en 2021.

## C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour assurer la liquidité de ses opérations, la MUDETAF peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- Des fonds monétaires de près de 7.603 k€,
- De disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 14.961 k€,
- Des comptes à termes, d'un montant de 3.795 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant de presque 26,4 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc extrêmement liquide. Les produits de trésorerie représentent quasiment la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

### **C.5. Risque opérationnel**

Concernant la MUDETAF, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou moyen-forts :

- Risque de non-conformité aux normes de souscription,
- Risque de fraude,
- Risque de non-respect des limites de la délégation commerciale,
- Risque d'administration informatique,
- Risques législatifs et règlementaires,
- Autres risques de non-conformité,
- Risque de qualité insuffisante de l'objet du risque.

L'évaluation quantitative du risque opérationnel s'appuie sur la formule standard. Le dispositif de contrôle permanent a pour objet d'encadrer le risque opérationnel.

### **C.6. Autres risques importants**

Cette partie est sans objet.

### **C.7. Autres informations**

Cette partie est sans objet.



## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

*Actifs en € :*

	Valeur S1	Valeur S2	Delta
Immobilisations Incorporelles	25	0	-25
<b>Actifs Financiers:</b>	<b>23 921 711</b>	<b>24 170 517</b>	<b>248 806</b>
- Obligations souveraines	250 942	276 515	25 573
- Fonds d'investissement	19 876 251	20 099 485	223 233
- Dépôts Bancaires à long terme	3 794 518	3 794 518	0
Part des réassureurs dans les provisions	9 444 823	5 322 780	-4 122 043
Créances nées d'opérations d'assurance	1 179 870	1 484 361	304 491
Créances nées d'opérations de réassurance	11 728	11 728	0
<b>Autres Actifs:</b>	<b>15 469 161</b>	<b>15 469 161</b>	<b>0</b>
- Actifs corporels d'exploitation	193 937	193 937	0
- Créances hors assurance	239 428	239 428	0
- Comptes courants et caisses	14 961 251	14 961 251	0
- Comptes de régularisation actif	74 545	74 545	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>50 027 318</b>	<b>46 458 547</b>	<b>-3 568 771</b>

### *Placements*

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- Les cours de cotation si le marché est actif,
- L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 24.171 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 23.922 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

### *Provisions techniques cédées*

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 5.323 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 9.445 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

## **D.2. Provisions techniques**

### *Provisions techniques : classification*

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

### *Provisions techniques : limite des contrats*

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2022 étaient soit :

- En cours,
- Renouvelés tacitement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débutées mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

### *Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour

sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais de gestion sont comptabilisées en norme Solvabilité 1 et sont actualisées selon les cadences de paiements des lob concernés. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La MUDETAF n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

*Provisions techniques non-vie: Marge de risque*

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance incendie et autres dommages aux biens	5 477	5 156	321
Assurance de responsabilité civile générale	1 825	1 715	111
Assurance de protection juridique	299	273	26

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- L'actualisation des flux financiers,
- L'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- L'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- Une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en k€) :

Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques calculées à des fins de solvabilité	Montant des Provisions techniques calculées pour les états financiers
Assurance incendie et autres dommages aux biens	5 477	11 757
Assurance de responsabilité civile générale	1 825	3 078
Assurance de protection juridique	299	744

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La MUDETAF n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en k€) :

Ligne d'activité	Montant recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance incendie et autres dommages aux biens	3 607
Assurance de responsabilité civile générale	1 592
Assurance de protection juridique	124

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

### D.3. Autres passifs

*Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation*

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la société MUDETAF pour un montant de 1.620 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

#### *Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 1.507 k€

#### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées opérations assurances,
- Autres créances hors assurance,
- Actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques
- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

#### **D.5. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

#### E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la MUDETAF ont vocation à protéger les droits des adhérents de la MUDETAF. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

#### E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle MUDETAF classés en niveau pour les deux derniers exercices (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	30 138	26 293
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la MUDETAF s'élève à 26.293 k€. Ils sont composés de :

Décomposition des fonds propres	Exercice N
Fonds d'établissement	6 323
Autres réserves, report à nouveau et résultats de l'exercice	19 295
Ajustements des actifs	553
Ajustements des provisions techniques	3 855
Ajustements des autres passifs	113
Autres ajustements	0
<b>Total</b>	<b>30 139</b>

#### Niveau 2

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

#### Niveau 3

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

#### E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de

continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle MUDETAF, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	30 138	26 293
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### **E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis**

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

Niveau de fonds propres	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	30 138	26 293
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0

#### **E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité**

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose en éléments de la façon suivante :

- Ajustements des actifs : 553 k€,
- Ajustements des provisions techniques : 3.855 k€,
- Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : 113 k€,

#### **E.1.f) Autres informations**

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La MUDETAF n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle MUDETAF ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la MUDETAF s'élève à 7.386 k€ à fin 2022.

Le minimum de capital requis de la MUDETAF s'élève à 4.000 k€ à fin 2022.

### E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€)

Module de risque	Montant module de risque
Risque de marché	2 024
Risque de défaut de la contrepartie	1 228
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	0
Risque de souscription en non-vie	6 560
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Diversification	-1 776
Risque opérationnel	857
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	1 507
SCR	7 386

### E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la MUDETAF n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

### E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Deux points notables lors de cet exercice :

- Prise en compte des nouvelles modalités de réassurance, caractérisées par une conservation plus importante de la Mudetaf.
- Amélioration dans la prise en compte du risque de conflagration.

Hormis cela, pas de changement quant au minimum de capital requis, survenu dans la période de référence.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et une périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions



par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La MUDETAF n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

#### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La MUDETAF utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

#### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La MUDETAF respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

#### **E.6. Autres informations**

Cette partie est sans objet.

## F. **Annexe 1 : Etats réglementaires**

Ces états sont exprimés en €.



## F.1. Etat S.05.01.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
<b>Primes émises</b>											
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	0	25 639	2 443	0	28 948
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	15 004	1 430	0	16 940
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	10 636	1 014	0	12 008
<b>Primes acquises</b>											
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	0	25 291	2 410	0	28 555
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	15 004	1 430	0	16 940
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	10 288	980	0	11 615
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	9 483	1 071	0	10 902
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	6 001	677	0	6 898
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	3 482	393	0	4 003
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	428	48	0	492
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	-2	0	0	-2
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	430	49	0	494
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	0	0	0	0	0	0	4 279	437	0	4 865
<b>Autres dépenses</b>	R1200										0
<b>Total des dépenses</b>	R1300										4 865

## F.2. Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100											62	R0100	62	62
N-9	R0160	9 235	3 850	259	521	66	13	890	142	0	2		R0160	2	14 978
N-8	R0170	9 076	3 824	317	95	19	23	63	8	4			R0170	4	13 427
N-7	R0180	7 456	2 928	645	211	33	-2	12	30				R0180	30	11 313
N-6	R0190	8 700	3 916	233	103	67	46	5					R0190	5	13 070
N-5	R0200	9 252	3 687	1 913	65	92	294						R0200	294	15 303
N-4	R0210	9 346	4 661	511	281	-156							R0210	-156	14 642
N-3	R0220	8 850	4 297	778	-83								R0220	-83	13 841
N-2	R0230	8 979	2 864	1 209									R0230	1 209	13 052
N-1	R0240	7 545	3 312										R0240	3 312	10 856
N	R0250	7 233											R0250	7 233	7 233
<b>Total</b>												R0260	11 912	127 778	

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100											-215	R0100	298
N-9	R0160	7 156	1 841	1 199	790	811	823	264	5	4	0		R0160	154
N-8	R0170	7 176	1 849	1 447	1 374	1 357	1 345	1 284	1 270	1 400			R0170	1 333 072
N-7	R0180	5 544	1 680	669	294	530	498	1 896	1 940				R0180	1 846 505
N-6	R0190	5 774	864	551	304	205	162	6					R0190	6 008
N-5	R0200	7 349	3 583	853	718	320	23						R0200	21 544
N-4	R0210	6 976	1 862	934	360	50							R0210	48 020
N-3	R0220	6 798	1 574	734	407								R0220	387 132
N-2	R0230	5 837	2 932	1 506									R0230	1 430 588
N-1	R0240	4 207	1 180										R0240	1 123 409
N	R0250	4 639											R0250	4 451 309
<b>Total</b>												R0260	10 648 037	

### F.3. Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



<b>Bilan</b>	
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
Actions - cotées	
Actions - non cotées	
Obligations	
Obligations d'État	
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>R0030</b>	0
<b>R0040</b>	0
<b>R0050</b>	0
<b>R0060</b>	194
<b>R0070</b>	24 171
<b>R0080</b>	0
<b>R0090</b>	0
<b>R0100</b>	0
<b>R0110</b>	0
<b>R0120</b>	0
<b>R0130</b>	277
<b>R0140</b>	277
<b>R0150</b>	0
<b>R0160</b>	0
<b>R0170</b>	0
<b>R0180</b>	20 099
<b>R0190</b>	0
<b>R0200</b>	3 795
<b>R0210</b>	0
<b>R0220</b>	0
<b>R0230</b>	0
<b>R0240</b>	0
<b>R0250</b>	0
<b>R0260</b>	0
<b>R0270</b>	5 323
<b>R0280</b>	5 323
<b>R0290</b>	5 323
<b>R0300</b>	0
<b>R0310</b>	0
<b>R0320</b>	0
<b>R0330</b>	0
<b>R0340</b>	0
<b>R0350</b>	0
<b>R0360</b>	1 484
<b>R0370</b>	12
<b>R0380</b>	239
<b>R0390</b>	0
<b>R0400</b>	0
<b>R0410</b>	14 961
<b>R0420</b>	75
<b>R0500</b>	46 459

<b>Bilan</b>	
<b>Passifs</b>	
Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
<b>Total du passif</b>	
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	

	<b>Valeur Solvabilité II</b>
	<b>C0010</b>
<b>R0510</b>	7 602
<b>R0520</b>	7 602
<b>R0530</b>	0
<b>R0540</b>	7 143
<b>R0550</b>	458
<b>R0560</b>	0
<b>R0570</b>	0
<b>R0580</b>	0
<b>R0590</b>	0
<b>R0600</b>	0
<b>R0610</b>	0
<b>R0620</b>	0
<b>R0630</b>	0
<b>R0640</b>	0
<b>R0650</b>	0
<b>R0660</b>	0
<b>R0670</b>	0
<b>R0680</b>	0
<b>R0690</b>	0
<b>R0700</b>	0
<b>R0710</b>	0
<b>R0720</b>	0
<b>R0740</b>	0
<b>R0750</b>	600
<b>R0760</b>	0
<b>R0770</b>	0
<b>R0780</b>	1 507
<b>R0790</b>	0
<b>R0800</b>	0
<b>R0810</b>	0
<b>R0820</b>	268
<b>R0830</b>	4 184
<b>R0840</b>	2 159
<b>R0850</b>	0
<b>R0860</b>	0
<b>R0870</b>	0
<b>R0880</b>	0
<b>R0900</b>	16 319
<b>R1000</b>	30 139

#### F.4. Etat S.17.01.01

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non vie de MUTUELLE MUDETAF en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

**Provisions techniques non-vie**

**Provisions techniques calculées comme un Total** des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la Meilleure estimation**

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation - brut**

**Total meilleure estimation - net**

**Marque de risque**

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marque de risque

**Provisions techniques - Total**

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Total engagements en non-vie
	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0180</b>
<b>R0010</b>	0	0	0	0	0
<b>R0050</b>	0	0	0	0	0
<b>R006</b>	-2 793	-1124	0	-393	-4 311
<b>R0140</b>	-1489	-634	0	-224	-2 347
<b>R0150</b>	-1304	-490	0	-169	-1964
<b>R0160</b>	7 949	2 839	0	666	11454
<b>R0240</b>	5 095	2 227	0	348	7 670
<b>R025</b>	2 853	612	0	319	3 785
<b>R026</b>	5 156	1 715	0	273	7 143
<b>R027</b>	1549	122	0	149	1821
<b>R028</b>	321	111	0	26	458
<b>R029</b>	0	0	0	0	0
<b>R030</b>	0	0	0	0	0
<b>R0310</b>	0	0	0	0	0
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Total engagements en non-vie
	<b>C0080</b>	<b>C0090</b>	<b>C0100</b>	<b>C0110</b>	<b>C0180</b>
<b>R032</b>	5 477	1 825	0	299	7 602
<b>R0330</b>	3 607	1 592	0	124	5 323
<b>R0340</b>	1 871	233	0	176	2 279

## F.5. Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



## Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)  
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles  
 Comptes mutualistes subordonnés  
 Fonds excédentaires  
 Actions de préférence  
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  
 Réserve de réconciliation  
 Passifs subordonnés  
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets  
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base

**Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II**  
 Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

### Total fonds propres de base après déductions

### Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande  
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel  
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande  
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur  
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 36, point 3, de la directive 2009/138/CE  
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 36, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  
 Autres fonds propres auxiliaires

### Total fonds propres auxiliaires

### Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

### Capital de solvabilité requis

### Minimum de capital requis

### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

### Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif  
 Actions propres (détenues directement et indirectement)  
 Dividendes, distributions et charges prévisibles  
 Autres éléments de fonds propres de base  
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

### Réserve de réconciliation

### Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie  
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie

### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

Total	Niveau 1 - non	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
6 323	6 323			
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
23 815	23 815			
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
0				
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
30 138	30 138	0	0	0
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>	<del>0</del>
30 138	30 138	0	0	0
30 138	30 138	0	0	0
30 138	30 138	0	0	0
30 138	30 138	0	0	0
7 386				
4 000				
408,0%				
753,0%				

C0060	
<del>30 138</del>	<del></del>
<del>0</del>	<del></del>
<del>0</del>	<del></del>
6 323	
<del>0</del>	<del></del>
23 815	
<del>0</del>	<del></del>
<del>0</del>	<del></del>
5 081	
5 081	

## F.6. Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de MUTUELLE MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

		<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>Simplifications</b>
		<b>C010</b>	<b>C0100</b>
Risque de marché	<b>R0010</b>	2 024	
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	1 228	
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	0	
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	0	
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	6 561	
Diversification	<b>R0060</b>	-1 776	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	8 036	
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>	
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	857	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	0	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-1 507	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	0	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de</b>	<b>R0200</b>	7 386	
<b>Exigences de capital supplémentaire déjà définies</b>	<b>R0210</b>	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	7 386	
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	7 386	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	0	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	0	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	0	

## F.7. Etat S.28.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la MUDETAF.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.



**Activités en non-vie**

Résultat  
MCR(NL,NL)

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

	<b>C0010</b>
<b>R0010</b>	1 134

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

**Calcul du MCR global**

MCR linéaire  
 Capital de solvabilité requis  
 Plafond du MCR  
 Plancher du MCR  
 MCR combiné  
 Seuil plancher absolu du MCR  
**Minimum de capital requis**

	<b>C0070</b>
<b>R0300</b>	1 134
<b>R0310</b>	7 386
<b>R0320</b>	3 324
<b>R0330</b>	1 847
<b>R0340</b>	1 847
<b>R0350</b>	4 000
<b>R0400</b>	4 000

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
<b>R0020</b>	0	0
<b>R0030</b>	0	0
<b>R0040</b>	0	0
<b>R0050</b>	0	0
<b>R0060</b>	0	0
<b>R0070</b>	0	0
<b>R0080</b>	1 549	10 513
<b>R0090</b>	122	1 103
<b>R0100</b>	0	0
<b>R0110</b>	149	391
<b>R0120</b>	0	0
<b>R0130</b>	0	0
<b>R0140</b>	0	0
<b>R0150</b>	0	0
<b>R0160</b>	0	0
<b>R0170</b>	0	0

